

Il était aussi muni d'un acte de francisation. J'ai cru devoir accueillir ce navire comme expédié d'un établissement français, et le faire jouir, autant qu'il a dépendu de moi, des faveurs qui sans doute seront réservées ici aux bâtiments français expédiés en bonne forme. Ce navire était, depuis le *Larose*, le premier qui eût paru sur ces bords, et la seule reconnaissance de son pavillon lui a procuré l'exemption des droits d'ancrage.

Le capitaine Doret était porteur d'un contrat avec le roi que lui avait cédé M. L. Rey, capitaine du *Henry*; mais il n'en avait que fort mal rempli les clauses. Il avait apporté dans ce pays une cargaison dont la moindre partie ne pouvait se placer sans beaucoup de peine, étant composée presque uniquement d'objets dont l'usage est ici méconnu ou dont les prix étaient fort élevés. Induit sans doute dans une erreur grossière par quelqu'un qui n'avait point connaissance des affaires praticables en Cochinchine, il n'en a fait que de pitoyables. Sans avoir égard aux lois de la justice, il prétendait concourir avec la cargaison du navire le *Larose* composée en France avec le plus grand soin et d'objets recommandés à un précédent voyage.

M. Doret s'est plaint très amèrement de ce que les affaires du *Larose* éprouvassent moins de difficultés que celles de son navire, et attribuait en partie les obstacles qu'il a rencontrés au refus de la protection que je lui devais. Je dois donc informer Votre Excellence que j'ai agi dans les intérêts de ce capitaine, autant qu'il a dépendu de moi, et que j'agirai toujours à l'égard de tous les Français avec l'impartialité que je dois apporter aux fonctions dont le roi m'a revêtu. Mais l'exigence de M. Doret, et la diffi-